



LOGEMENT SOCIAL

Mode d'emploi



EXPLICATIONS

LES LOGEMENTS SOCIAUX



① Les réservataires

Le parc des logements sociaux appartient et est géré par les bailleurs présents sur la commune.

Il est réparti entre les **trois réservataires suivants** :

- Les collecteurs du 1% logement (1% patronal) dispose de 50% des logements
- La préfecture dispose de 30% des logements
- La ville qui, lorsqu'elle accorde sa garantie d'emprunt aux bailleurs, dispose de 20% des logements.

La ville est donc le plus petit réservataire.

② Les bénéficiaires

Pour bénéficier d'un logement social il faut :

- Être de nationalité française ou titulaire d'un titre de séjour en cours de validité
- Que les ressources annuelles imposables de l'ensemble des personnes du foyer ne dépassent pas le plafond maximum défini par arrêté et révisé chaque année au 1^{er} janvier. Il varie en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers (IRL).

③ La demande

- Se présenter au service logement de la mairie munie des documents demandés
- Instruction de la demande sur logiciel et transmission au SNE (Service National d'Enregistrement)
- Délivrance d'une attestation et d'un numéro unique accessible par tous les réservataires
- La demande de logement **doit impérativement être renouvelée tous les ans** et à sa date anniversaire, par le demandeur.



④ L'attribution d'un logement

- Le bailleur informe la Ville de la vacance d'un logement sur son contingent.
- Le service logement et habitat sélectionne plusieurs dossiers d'après les critères suivant :
 - **La cohérence entre la composition familiale et la typologie du logement** vacant (T1,T2...)
 - **Les ressources du foyer** par rapport au loyer
 - **L'ancienneté de la demande**
 - **L'urgence sociale**
- La commission d'attribution de logement (CAL) de la commune sélectionne trois dossiers qui seront transmis au bailleur
- La visite du logement est proposée aux trois candidats
- La commission d'attribution de logement (CAL) du bailleur social désigne le candidat retenu. Elle est totalement maître de sa décision
- L'agent instructeur du dossier n'est pas responsable de l'attribution du logement.

RAPPEL

LES LOGEMENTS SOCIAUX →

- **Le bailleur ne peut étudier votre demande que si le dossier est complet**
- **Le bailleur procédera à la radiation de votre demande de logement en cas de fausses déclarations ou de faux ou falsification de documents**
- **La préfecture procédera à la radiation de votre demande en cas de non renouvellement et suite à l'attribution d'un logement.**
- **La Ville défend votre dossier auprès du bailleur mais ne peut imposer son choix dans ce processus.**

Le délai d'attente pour l'attribution d'un logement est souvent long et varie en fonction de la taille du logement demandé et de la localisation souhaitée, cependant le service logement et habitat met tout en œuvre pour améliorer les délais de chacun.



■ Pour toute demande de logement, veuillez vous adresser :
à l'Accueil polyvalent social de la Mairie annexe
au **36, rue Charles-de-Gaulle** ou par téléphone au **01 34 28 66 36**.

